

## Mauritanie

# Sanctions disciplinaires prévues par la réglementation des marchés publics

Circulaire n°000009 du 28 septembre 2021

*[NB - Circulaire n°000009 du 28 septembre 2021 relative aux sanctions disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur des marchés publics]*

Il nous a été donné de constater une tendance des autorités contractantes des marchés publics à ne pas respecter l'obligation, pourtant édictée par la loi portant Code des marchés publics, d'informer régulièrement l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) des manquements graves, commis par des candidats ou titulaires de marché pouvant justifier leur sanction par une exclusion temporaire ou définitive des marchés publics.

La stricte observation de cette obligation permettra à l'ARMP de prononcer des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives à l'encontre des candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics qui, pour influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché public, se sont livrés directement ou indirectement à :

- une corruption quelconque (offrir, donner, solliciter un avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public) ;
- des manœuvres frauduleuses (déformer, omettre ou dénaturer des faits) ;
- des pratiques collusoires (destinées à fixer les prix à des niveaux artificiels et non concurrentiels) ;
- des pratiques coercitives (préjudices ou menaces de préjudices portés à des personnes ou à leurs biens).

Outre ces pratiques totalement prohibées, je rappelle également l'importance d'informer l'ARMP des cas de résiliation des marchés publics aux torts exclusifs des titulaires de marchés à la suite de manquements graves ou persistants à leurs obligations contractuelles.

A cette fin, je vous rappelle que tous les manquements visés doivent être systématiquement portés à la connaissance de l'ARMP pour qu'elle puisse, selon qu'il convient et pendant une période raisonnable, prendre les dispositions qui s'imposent.

Enfin, il vous appartient de veiller à faire appliquer ces obligations par les structures dépendant de vos départements respectifs.